Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
02A-212002695-20210923-221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2021

COMMUNE
de
SARI –SOLENZARA
20145 SARI – SOLENZARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 23 septembre 2021 — **DELIBERATION N° 80 / 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	15	15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence :

De Monsieur TOMA Jean

Pour : 15
Contre :
Abstention
Blanc :

Présents : MAZZONI épouse BASSI Marie - Joséphine - CASANOVA épouse LAPARRA Francesca - KORMANN Laetitia - QUILICI Jean-Paul - QUILICI -COT Pierrette- -RONDINAUD Jacky -ROSSI Samantha épouse COLOMBANI –Pascal MURACCIOLI - CINQUINI Antoine - LUCCHINI Emile - GIUDICELLI épouse GOMEZ Marie - Claude - GHIPPONI Mathieu
Absent
Absent ayant donné procuration: VACCA Serge - ROSSO Julie
Secrétaire de séance : COLOMBANI Samantha

Date de la convocation : le 06/09/21

Date d'affichage : le 06/09/21

Objet de la délibération :

Modification simplifiée n°4 Du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sari Solenzara.
La modification a été prescrite par arrêté municipal n° 99/2021 en date du 12 janvier 2021, pour apporter des ajustements du règlement de la zone U1 :

- Modifier la distance des constructions par rapport aux limites
- Ajustements mineurs de l'aspects extérieurs des constructions

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre lorsque :

- Il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone
- Diminuer les possibilités de construire
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de la Commune de Sari-Solenzara, la modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous/Préfecture

Le 23/09/2021

et publication ou notification

du 23/09/2021

Le Maire
Signature et Cachet

MAIRIE DE SARI-SOLENZARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
02A-212002695-20210923-221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2021

Il est proposé au Conseil municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches aux lieux d'affichage habituels de la Commune fréquentés par le public ;
- Insertion dans la presse régionale, sur le site internet de la commune et du bureau d'études au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de consulter un dossier de présentation de la modification simplifiée, ainsi qu'un exemplaire du PLU opposable ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de déposer les observations sur un registre.

Ce dossier est mis à disposition du public ; il est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.